



**Les Angles**

REF : T / PST / 0029 / 2025

Paraphe

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**COMMUNE DES ANGLES**

#### **THEME : POLICE DU STATIONNEMENT**

**OBJET : ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS DE VÉHICULES, HORS VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LES ARRÊTS NAVETTES, SAISON HIVERNALE 2025/2026.**

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu l'arrêté municipal référencé T/PST/0028/2025 du 27/11/2025 portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking de la Télécabine (TC16), saison hivernale 2025/2026 ;*

**Considérant qu'en raison de la mise en place, le samedi 20 décembre 2025, par la commune de Les Angles, à titre gratuit, d'un service de navettes urbaines à destination du public, il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement des autres véhicules sur les arrêts réservés aux navettes, jusqu'à la fermeture des lignes de navettes, mardi 15 mars 2026.**

**Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de Police, le Maire prend toutes mesures afin d'assurer le bon ordre, la sécurité publique, la tranquillité et la salubrité publique.**

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de la mise en place d'un service de navettes urbaines, par la commune de les Angles, à destination du public, entre le samedi 20 décembre 2025 et le mardi 15 mars 2026, l'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que les navettes urbaines et les véhicules de transport en commun effectuant le transport de voyageurs (bus Lio), sont interdits, de 09h00 à 19h00, chaque jour, sur tous les arrêts réservés aux navettes urbaines afin que la montée et la descente des voyageurs puissent se faire en toute sécurité.

**ARTICLE 2** : En cas de fin anticipée de la circulation des navettes dans la commune, avant la date du 15/03/2026, le présent arrêté sera abrogé et les arrêts réservés aux navettes urbaines, qui étaient initialement des emplacements de stationnement seront réouverts à l'arrêt et au stationnement des autres véhicules

**ARTICLE 3** : Le réseau de navettes urbaines est constitué de 6 circuits desservants les arrêts suivants :

- **Circuit 1** : Parking de la Télécabine / Chemin de Planès / Ma Néou / Rue des Framboises / PEP / Les Chalets de l'Isard / Résidence Les Balcons du Pla del Mir / Parc Animalier / Les Caisses du Pla del Mir / Télésiège Le Pla del Mir / Parking de la Télécabine.
- **Circuit 2** : Parking de la Télécabine / Angléo / Télésiège Les Jassettes / Sport 2000 / Chemin du Soula / Rue des Lupins / Résidence Le Mouraillou / Mairie / Piou Piou / Télésiège de la Balieu / Parking de la Télécabine.
- **Circuit 3** : Parking de la Télécabine / Angléo / Télésiège Les Jassettes / Sport 2000 / Chemin du Soula / Rue des Jonquilles / Rue de l'Angélique / Résidence Le Karval / Résidence Le Mouraillou / Angléo / Parking de la Télécabine.

## EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## COMMUNE DES ANGLES

- **Circuit 4 :** Parking de la Télécabine / Angléo / Télésiège Les Jassettes / Sport 2000 / Chemin du Soula / Résidence Le Karval / Rue des Noisetiers / Rue des Épicéas / Rue des Mélèzes / Belvédère / Rue des Sorbiers / Résidence Le Mouraillou / Angléo / Parking de la Télécabine
  - **Circuit 5 :** Parking de la Télécabine / Angléo / Télésiège Les Jassettes / Mairie / Rue des Narcisses / Le Clos des Fontaneilles / Résidence Plein Sud / Mairie / Piou Piou / Télésiège La Balieu / Parking de la Télécabine.
  - **Circuit 6 :** Parking de la Télécabine / Angléo / Télésiège Les Jassettes / Sport 2000 / Chemin du Soula / Angléo / Parking de la Télécabine.

**ARTICLE 4** : La mise en place et l'entretien de la signalisation visible et réglementaire sont à la charge des Services Techniques communaux.

## ARTICLE 5 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Les Services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie, les Services Techniques, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté municipal afin d'accomplir leurs missions.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Messieurs le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de Police Municipale, le Directeur de la Régie de Transport Urbain, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



LES ANGLES, le 27 novembre 2025

Par Délégation Du Maire,

Le Maire,

Michel POUDADE

Le Chef de Service  
Hervé CIERRE